

## Réforme de la formation

A la rentrée prochaine, notre établissement pourrait accueillir un-e contractuel-e alternant-e. La nouvelle réforme de la formation déplace le concours en fin de 2e année de master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) et incite les étudiant-es qui y sont inscrits à prendre des classes en responsabilité sur un tiers de service. Ainsi ces derniers, encore non lauréats des concours, se verront confier des classes en pleine responsabilité. Ces conditions placent les étudiant-es face à un dilemme entre choix des études (mémoire de recherche, valider les UE de leur master et préparer le concours) ou prise en charge des classes. Ces conditions pourraient amener certains d'entre eux à abandonner en cours d'année pour prioriser la validation de leur Master et l'obtention du concours, nécessitant alors le recours à un remplacement pour les classes concernées.

Pour résoudre une partie des problèmes posés par cette réforme, et afin d'offrir aux élèves un enseignement réalisé par des personnels qualifiés, les membres du CA demandent à ce que ces étudiant-es soient affectés en surnombre dans les établissements, sur le service du tuteur ou de la tutrice et ne soient pas utilisés comme moyens d'enseignement ou d'éducation en responsabilité devant élèves.

Les étudiant-e-s se destinant au métier de CPE sont placés devant un dilemme identique entre préparation du concours et du master ou conservation d'une rémunération en assurant un service à mi-temps sur les deux tiers de l'année (rien n'est prévu pour assurer leur service pendant le tiers restant). Comme pour les professeurs, nous demandons que ces étudiant-e-s soient affectés en surnombre dans l'établissement, sur le service du tuteur ou de la tutrice et ne soient pas utilisés comme moyens d'enseignement en responsabilité devant élèves.